

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20201125-D2020810-DE  
Reçu le 26/11/2020

**délibération :**  
**D\_2020\_8\_10**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt, le mercredi 25 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Novembre 2020

**Présents :** Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame CORBIN Manitaritiana

**Objet : Suspension des loyers pour les commerces devant cesser leur activité suite au confinement du 30 octobre 2020 et report du remboursement de la TF 2020**

**Pouvoirs :**

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte  
Madame PRUDHOMME Cécile a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie

**Absent(s) :** Monsieur TRANCHET Jean-Pierre

**Excusé(s) :** Madame PRUDHOMME Cécile

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Rémi SARRAT

Suite à l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2020 concernant le deuxième confinement imposé par le Président de la République à compter du 30 octobre 2020, le salon de coiffure « L'art de Justine » et le restaurant « Le Chat Bourg » ont dû fermer leurs établissements.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'annuler les loyers du mois de novembre 2020 et de les suspendre durant cette période de crise sanitaire nécessitant la fermeture des commerces de catégories...
- de reporter le remboursement de la taxe foncière 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Madame le Maire à annuler les loyers du mois de novembre 2020 pour ces deux établissements.

**AUTORISE** Madame le Maire à annuler le remboursement de la Taxe Foncière 2020 demandé en novembre 2020 et de le reporter à une date ultérieure pour ces deux établissements

**DECIDE** de suspendre les loyers pendant cette période de crise sanitaire nécessitant la fermeture de ces établissements.

**Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame le Maire  
Anne-Marie TERRADE

Emis le 25/11/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 26/11/2020

